



CENTRE HOSPITALIER
HENRI MONDOR
D'AURILLAC

DECISION



Le **DIRECTEUR**, Ordonnateur Principal du **CENTRE HOSPITALIER Henri MONDOR d'AURILLAC**,

Vu la Loi n° 91.748 du 31 JUILLET 1991 portant réforme hospitalière

Vu le Décret n° 92.783 du 6 AOUT 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé

Vu la circulaire DHOS/P 3 n° 2011-327 du 10 Juillet 2001

Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion en date du 30 JUIN 2011 nommant **MONSIEUR VINET JEAN FRANÇOIS**, **DIRECTEUR DES CENTRES HOSPITALIERS D'AURILLAC ET DE MAURIAC (CANTAL)**

DECIDE

ARTICLE 1er

En l'absence ou d'empêchement du Directeur, **MADAME BLANDINE SEGUY**, Directrice-adjointe, reçoit délégation de signature pour les documents ci-après :

- lettres en réponse aux agents et aux organismes de formation,
- ordres de mission relatifs aux actions de formation validées,
- attestation de formation,
- courriers relatifs à la constitution des dossiers.
- lettres types de réponse aux candidatures,
- attestations d'emploi et attestations pour l'ASSEDIC,
- fiches d'affectation,
- courrier concernant le Comité Médical et la Commission de Réforme,
- courrier de demande d'expertise médicale, déclaration d'accident, prises en charge pour les consultations et soins liés aux accidents,
- attestations de paiement de salaire pour paiement indemnités journalières
- tous actes de gestion des ressources humaines.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **MADAME BLANDINE SEGUY**, la délégation prévue à l'article 1^{er}. à l'exception du dernier alinéa qui est limité aux actes n'entraînant pas un engagement de ressources, est dévolue à :

➤ **MADAME HELENE BRUEL**, Attachée d'Administration Hospitalière, à la direction des ressources humaines

➤ **MADAME AURELIE MARMITTE**, Attachée d'Administration Hospitalière FF, à la direction des ressources humaines

B.P. 229 - 15002 AURILLAC CEDEX

Tél. : 04 71 46 56 56 - Télécopie : 04 71 46 56 14

Site internet : <http://www.ch-aurillac.fr>